



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

6 JANVIER 2021

LETTRE D'INFORMATION

en Nouvelle-Aquitaine

« Avec France Relance, reprendre notre destin en main, construire la France de 2030 »



Édito



Avec France Relance, le Président de la République l'a rappelé, l'objectif est de bâtir la France de 2030. La crise révèle notre capacité à innover et à agir ensemble. L'État et ses partenaires sont donc pleinement mobilisés et se tiennent auprès des collectivités locales, des entreprises et de tous les porteurs de projets afin de déployer rapidement les mesures du plan de relance. Soyez convaincus de l'opportunité inédite de France Relance pour conforter et accroître l'attractivité et le rayonnement de la région Nouvelle-Aquitaine.

*Fabienne BUCCIO
Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine*

Thèmes abordés cette semaine

ÉCOLOGIE 2

Décarbonation de l'industrie 2

Entreprises Engagées pour la Transition
Énergétique (EETE) 2

Appel à projets
« Bon Diagnostic Carbone » 3

Aide financière pour accompagner la
modernisation des abattoirs 3

COMPÉTITIVITÉ 4

Entreprises, innovation et recherche :
préservation de l'emploi de R & D 4

Décarbonation de l'industrie

Dans le cadre du fonds de décarbonation de l'industrie (1,2 milliard d'euros), Barbara Pompili, ministre de la Transition Ecologique, Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée chargée de l'Industrie, ont annoncé le 17 décembre les 16 premiers lauréats des appels à projets gérés par l'ADEME. Ces projets représentent un investissement total de 291 millions d'euros à l'échelle nationale. Ils bénéficieront d'une aide totale à l'investissement de 60,7 millions d'euros (M€) ([dossier de presse](#)).

Parmi les 16 lauréats figurent deux projets situés en Nouvelle-Aquitaine :

- › **Saint-Gobain Eurocoustic à Genouillac (Creuse) : aide ADEME de 0,7 M€**
L'usine Eurocoustic de Genouillac fabrique notamment des dalles de plafonds acoustiques en laine de roche. Le projet porté par Eurocoustic vise à optimiser la consommation de matière et ainsi la consommation d'énergie nécessaire à la production des dalles. En complément du bénéfice climatique qu'il apporte, l'investissement réduira également la quantité de déchets induite par la production du site. La réduction des émissions de GES sera de plus de 600 tonnes de CO2 par an.
- › **Saint-Gobain Placoplâtre à Cherves-Richemont (Charente) : aide ADEME de 1,87 M€**
Placoplatre Cherves-Richemont (16), spécialisé dans la fabrication de plaques de plâtre et de produits transformés à partir de gypse naturel, prévoit de récupérer la chaleur fatale issue de son sécheur et de diminuer la quantité d'eau nécessaire à son process. Ce projet s'inscrit dans une démarche volontariste de l'entreprise en faveur de la transformation environnementale. Il permettra d'éviter l'émission de plus de 3500 tonnes de CO2 par an, équivalent aux émissions annuelles de 427 habitants de Nouvelle-Aquitaine.

Référent SGAR : **Colin Ducrotoy**
chargé de mission
colin.ducrotoy@direccte.gouv.fr

— Entreprises Engagées pour la Transition Energétique (EETE)

Lancé le 10 décembre par l'ADEME, l'appel à projets « Entreprises engagées pour la transition écologique » a pour objectif d'accompagner les entreprises dans l'industrialisation et la commercialisation de nouveaux produits, ou de nouvelles solutions présentant des externalités positives pour l'environnement, sur la base de travaux d'innovation déjà réalisés permettant de confirmer la pertinence des solutions retenues. Il soutiendra des projets couvrant des activités en vue de la mise sur le marché de l'offre innovante : investissements matériels permettant l'industrialisation de l'innovation, conception et mise en place du processus de fabrication, commercialisation de la solution...

Cet appel à projets est doté d'une enveloppe globale nationale de 15 M€. Les projets lauréats, dont le budget doit être supérieur à 250 000 euros, bénéficieront d'une aide forfaitaire de 100 000 euros sous forme de subvention.

L'appel à projets fait l'objet de deux clôtures :

- › Une clôture intermédiaire le 15 février 2021 à 16h
- › Une clôture finale le 5 avril 2021 à 16h

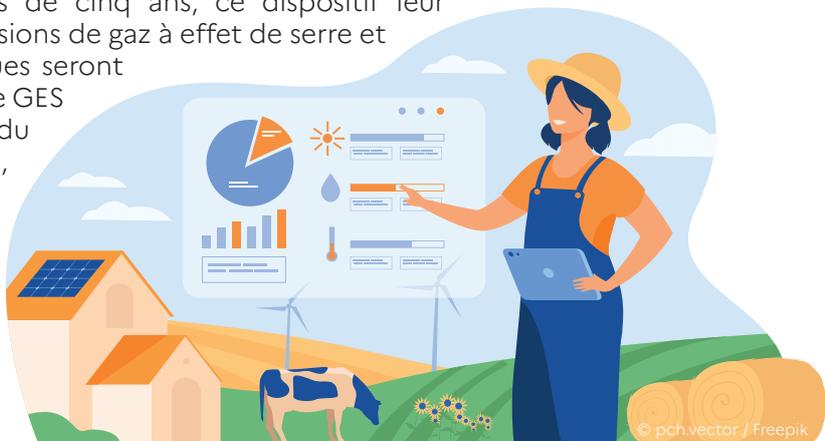
Le cahier des charges est accessible depuis la plate-forme «Agir» de l'ADEME, sur laquelle les dossiers de candidature sont à déposer : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201209/aap-eete2020-212>

Référent SGAR : **Bénédicte Guerinel**
chargée de mission
benedicte.guerinel@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

Appel à projets « Bon Diagnostic Carbone »

Le ministère de l'Agriculture et l'ADEME ont annoncé le 17 décembre le lancement de l'appel à projets «Bon Diagnostic Carbone», doté de dix millions d'euros et prévu dans le cadre du plan de relance ([communiqué de presse](#)).

Destiné aux exploitants installés depuis moins de cinq ans, ce dispositif leur permettra de réaliser un diagnostic de leurs émissions de gaz à effet de serre et d'élaborer un plan d'action. «Les actions retenues seront évaluées en termes de réduction des émissions de GES et de stockage de carbone avec les méthodes du Label bas carbone, lorsqu'elles sont disponibles», précise le ministère. Les projets devront être portés par des structures publiques, associatives ou privées «en capacité de mettre en œuvre et animer des opérations groupées», c'est-à-dire les chambres d'agriculture, les coopératives, les instituts techniques, les syndicats ou encore les Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (Civam). Les candidatures seront recueillies sur le portail de l'Ademe «Agir pour la transition» au lien suivant : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201215/bdc2020-211>



*Référent SGAR : **Bénédicte Guerinél**
chargée de mission
benedicte.guerinel@nouvelle-aquitaine.gouv.fr*

Aide financière pour accompagner la modernisation des abattoirs

L'objectif de ce dispositif financier, lancé le 15 décembre, vise à accompagner les structures d'abattage pour assurer des conditions exemplaires de protection des animaux, renforcer la compétitivité des filières d'élevage, améliorer la situation économique des abattoirs, améliorer la santé et la sécurité au travail. Les dépenses éligibles sont constituées par des investissements visant à améliorer la protection animale, la sécurité sanitaire (hygiène et biosécurité) au delà des normes en vigueur, améliorer le traitement des déchets, effluents et sous produits animaux, améliorer la compétitivité, les conditions de travail et contribuer au maintien ou à la création d'emploi, y compris par la création d'abattoirs mobiles, abattoirs modulaires et ateliers de découpe adossés à un abattoir permettant d'améliorer la valeur ajoutée des produits.

L'enveloppe totale de ce dispositif s'élève à 130 millions d'euros (M€) et 80% de l'enveloppe, soit 104M€, sont territorialisés. Le montant indicatif pour la région Nouvelle-Aquitaine est de 11,66M€.

Pour en savoir plus sur ce dispositif d'aides et déposer une demande :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Le-plan-de-modernisation-des-abattoirs>

*Référent SGAR : **Bénédicte Guerinél**
chargée de mission
benedicte.guerinel@nouvelle-aquitaine.gouv.fr*

COMPÉTITIVITÉ

Entreprises, innovation et recherche : préservation de l'emploi de R & D

Dans le cadre de France Relance, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation porte une mesure importante de soutien à l'emploi de R&D dans le cadre d'une collaboration Recherche entre laboratoires académiques et entreprises. Cette mesure englobe une série d'actions visant à faire face à la montée forte d'un chômage conjoncturel & à l'incapacité des jeunes diplômés à trouver un emploi rapidement, et au sous-investissement anticipé en R&D de la part des entreprises du fait de la crise actuelle, fragilisant leur compétitivité à venir.

Cette mesure intitulée « Préservation de l'emploi de R&D » vise à maintenir en emploi le personnel de R&D des entreprises et à mettre à disposition des entreprises de jeunes diplômés et docteurs.

Ainsi, dans le cadre d'un contrat de recherche collaborative entre une entreprise et une structure à but non-lucratif ayant une activité de recherche, l'État prendra en charge la rémunération des personnels de R&D engagés dans cette collaboration, à des hauteurs différentes selon les actions :

- › 80 % pour les salariés de l'entreprise partiellement affectés dans le cadre de la collaboration au sein de la structure de recherche (action 1) ;
- › 50 % pour les salariés de l'entreprise s'engageant dans une formation doctorale (action 2) ;
- › 80 % pour les jeunes diplômés de niveau master embauchés par la structure de recherche et partiellement affectés dans l'entreprise (action 3) ;
- › 80 % pour les jeunes docteurs embauchés par la structure de recherche et partiellement affectés dans l'entreprise (action 4).

Cette mesure s'adresse aux entreprises de tous secteurs d'activité, de toutes tailles, créées avant le 1^{er} janvier 2019 et disposant des capacités internes à mener des activités de R&D ; les actions 3 et 4 étant réservées prioritairement aux start-ups et aux PME.

Les personnels de R&D bénéficiaires sont :

- › **Action 1 :** personnels de R&D bénéficiant d'un CDI présents dans les effectifs de l'entreprise au 31 décembre 2019 (sauf dérogation justifiée pour une ancienneté inférieure à un an au 1^{er} janvier 2021), avec période d'essai validée à l'exclusion :
 - des personnels désireux de bénéficier de l'action 2 (doctorats industriels) ;
 - des doctorants salariés de l'entreprise et bénéficiant d'une convention CIFRE ;
- › **Action 2 :** ingénieurs et diplômés de master bénéficiant d'un CDI présents dans les effectifs de l'entreprise au 31 décembre 2019, (sauf dérogation justifiée pour une ancienneté inférieure à un an au 1^{er} janvier 2021) avec période d'essai validée ;
- › **Action 3 :** diplômés de grade master durant les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021 embauchés par une structure publique de recherche ou assimilée pour l'opération de recherche visée ;
- › **Action 4 :** docteurs diplômés durant les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021 embauchés par une structure publique de recherche ou assimilée pour l'opération de recherche visée.



Pour bénéficier de cette mesure, l'entreprise a signé ou signe un contrat de recherche collaborative avec la structure de recherche d'origine ou d'accueil du salarié. Ce contrat doit obligatoirement mentionner une description du projet de recherche mené en collaboration, la durée de la collaboration, la nature des activités exercées par le salarié, la quotité de temps de travail du salarié dans la structure d'accueil, les modalités juridiques et financières d'accueil des salariés concernés, les modalités de retour du salarié sur un emploi à temps plein dans son entreprise, les conditions d'embauche envisagées par l'entreprise, les conditions d'attribution des résultats et de dévolution des droits de propriété intellectuelle associés et une annexe financière détaillant les coûts complets du projet.

La mesure sera opérationnelle à partir du 1^{er} janvier 2021. Les contrats ouvrant droit au bénéfice de la mesure devront être conclus avant le 31 décembre 2021 concernant l'action 2 et avant le 31 décembre 2022 concernant les autres actions, pour une fin d'exécution au plus tard le 31 décembre 2024.

Les structures à but non lucratif ayant une activité de recherche (organismes nationaux de recherche, universités et écoles...) peuvent ainsi proposer aux entreprises de bénéficier de cet outil et sont de ce fait les interlocuteurs naturels des entreprises de nos territoires pour porter ces collaborations.

*Référent SGAR : **Dominique Rebiere**
dominique.rebiere@recherche.gouv.fr*



Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance

planderelance.gouv.fr

Retrouvez notre rubrique plan France Relance en Nouvelle-Aquitaine
[Le-plan-de-relance-en-Nouvelle-Aquitaine](#)

